

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 20 MARS 2026
Installation du conseil municipal

Le 20 mars 2026 à 20 h 30, les membres du conseil municipal proclamés à l'issue des opérations électorales se réunissent en mairie, sur convocation de M. le Maire conforme à l'article L.2122-8 du CGCT.

Présents : M. ANDISSAC Michael, BAYOL-THEMINES Christophe, CASTES Gaël, FRAYSSE Kévin, MAZARS Yves, MOULY Alexandre, MOULY Vincent, SIRMAIN Samuel
Mmes BOUTONNET Sophie, CLEDES Mélanie, FERRAND Béatrice, FERRAND Pauline, LAUX Aurélie, TEYSSEDRE Claudine.

Absente excusée : Mme BERTHIN Sylvie a donné procuration à Mme FERRAND Béatrice.

Après l'appel nominal, M. MAZARS Yves donne lecture des résultats électoraux et installe officiellement les conseillers dans leurs fonctions.

La séance est ensuite présidée par le doyen d'âge, M. Yves MAZARS.

Le quorum est atteint avec 14 élus présents.

Mme Aurélie LAUX a été nommée secrétaire.

Élection du maire

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Candidat déclaré :

- M. Yves MAZARS.

Résultats du 1er tour :

- 14 voix pour
- 0 contre
- 0 abstention

M. Yves MAZARS est élu maire de la commune de Mayran.

Le conseil l'installe et l'autorise à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil se fonde sur l'article L.2122-2 du CGCT, qui fixe un plafond de 30 % de l'effectif légal (soit 4 adjoints pour 15 conseillers).

Proposition du maire : création de 3 postes d'adjoints.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention.

La création de 3 postes d'adjoints est adoptée.

Le maire est chargé d'organiser immédiatement les élections correspondantes.

Élection des adjoints

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2, l'élection se déroule :

- au scrutin de liste,
- sans panachage,
- avec respect de la parité.

Liste présentée : Liste conduite par M. Kévin FRAYSSE.

Résultat du 1er tour :

- 11 suffrages pour
- 0 contre
- 0 abstention

Sont proclamés élus :

- 1er adjoint : M. Kévin FRAYSSE
- 2e adjointe : Mme Claudine TEYSSEDRE
- 3e adjoint : M. Samuel SIRMAIN

M. le maire est autorisé à effectuer les démarches d'exécution.

Mr le maire donne lecture de l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Délégations consenties au maire

Sur la base de l'article L.2122-22 du CGCT, et dans un but de bonne administration, le conseil municipal délègue à l'unanimité les compétences suivantes à M. le Maire, notamment :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions ci-dessous définies, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :
 - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
 - Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 - Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 500 euros ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Indemnités de fonction

Indemnité du maire

Le conseil décide de conserver le taux antérieur :

- 31 % de l'indice brut terminal (IB 1027) soit 1 274,26 € bruts mensuels

Indemnité versée à compter du 20 mars 2026 et évolutive selon la réglementation.

Indemnités des adjoints

Sur demande des adjoints et sans modification du taux antérieur :

- 8,25 % de l'indice brut terminal (IB 1027) soit 339,12 € bruts mensuels

Bénéficiaires :

- M. Kévin FRAYSSE
- Mme Claudine TEYSSÉDRE
- M. Samuel SIRMAIN.

Indemnité versée à compter du 20 mars 2026 et évolutive selon la réglementation.

Désignations diverses

- SIEDA – Délégué intercommunal
Élu : M. Gaël CASTES.
- Affaires scolaires
 - Mme Sophie BOUTONNET conseillère aux affaires scolaires,
 - Mme Claudine TEYSSÉDRE représentera Monsieur le maire en cas d'empêchement.

Questions diverses

Organisation des réunions

- Réunion des adjoints : 1er mercredi du mois – 20h30
- Réunion du conseil : 3e mercredi du mois – 20h30

Événements et demandes

- 29 mars : concert de chorale → salle mise à disposition gratuitement + pot offert.
- Troupe de théâtre amateur (4 comédiens) : utilisation gratuite de la salle polyvalente validée pour le 26 avril ou le 7 juin.

Après avoir remercié les élus nouvellement installés, l'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h 00.